

"37-38"

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 5 000 €uros
Siège social : HUEZ (38750)
Place Jean Moulin

824 019 129 RCS GRENOBLE

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

EN DATE DU 30 OCTOBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
ET LE TRENTE OCTOBRE

LES SOUSSIGNÉS :

- La société CADIC BONTEMPS,
propriétaire de 250 parts sociales, est représentée par Monsieur Jean-Pierre CADIC
- La société ROMULUS ONE,
propriétaire de 250 parts sociales, est représentée par Monsieur Frédéric
BEAUGRAND
- Monsieur Jean-Pierre CADIC, co-gérant non associé est présent
- Monsieur Frédéric BEAUGRAND, co-gérant non associé est présent

Détenant ensemble 500 parts sociales, soit la totalité des parts de la société à responsabilité limitée "37-38" désignée ci-dessus,

ONT PRIS A L'UNANIMITE LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

Les associés prennent acte à l'unanimité de la démission formulée à l'instant par Monsieur Jean-Pierre CADIC de ses fonctions de co-gérant, avec effet à compter de ce jour.

Les associés dispensent expressément Monsieur Jean-Pierre CADIC du respect du formalisme stipulé à l'article 17 des statuts sociaux.

Les associés remercient vivement Monsieur Jean-Pierre CADIC de sa diligence au cours de son mandat.

DEUXIEME DECISION

Les associés prennent acte à l'unanimité de la démission formulée à l'instant par Monsieur Frédéric BEAUGRAND de ses fonctions de co-gérant, avec effet à compter de ce jour.

Les associés dispensent expressément Monsieur Frédéric BEAUGRAND du respect du formalisme stipulé à l'article 17 des statuts sociaux.

Les associés remercient vivement Monsieur Frédéric BEAUGRAND de sa diligence au cours de son mandat.

TROISIEME DECISION

Les associés nomment à l'unanimité, en qualité de Gérante, à compter de ce jour et pour une durée de UN (1) an :

– Madame Marianne RUFFINENGO

demeurant à [REDACTED]

Madame Marianne RUFFINENGO, en sa qualité de Gérante, aura les mêmes pouvoirs que ceux qui étaient précédemment attribués à Monsieur Jean-Pierre CADIC et Monsieur Frédéric BEAUGRAND, notamment énoncés aux statuts sociaux.

Madame Marianne RUFFINENGO, présente à l'assemblée, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et ne se trouver dans aucun des cas d'incapacité ou d'incompatibilité susceptibles de l'empêcher de les exercer.

QUATRIEME DECISION

Les associés confèrent à l'unanimité tous pouvoirs à la gérance et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour l'accomplissement de toutes formalités que besoin sera.

oOo

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

A cet effet, un original des présentes sera notifié au gérant pour les rendre opposables à la Société.

Conformément à l'article R 225-22 du Code de commerce, le présent procès-verbal a été établi sous forme électronique et signé par voie électronique au moyen d'une signature électronique qui respecte au moins les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et

du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Pour la société CADIC ET BONTEMPS
M. Jean-Pierre CADIC

Pour la société ROMULUS ONE
M. Frédéric BEAUGRAND

M. Frédéric BEAUGRAND

M. Jean-Pierre CADIC

Pour acceptation de fonctions
Mme Marianne RUFFINENGO